



Peypin

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 décembre
2019

PROCES VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE

Le 17 décembre 2019 à 19 H 30, le Conseil Municipal, convoqué le 10 décembre 2019, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean Marie LEONARDIS, Maire de PEYPIN

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des membres.

Liste « Ensemble pour Peypin » :

Monsieur	LEONARDIS Jean-Marie	
Monsieur	GIBELOT Frédéric	
Madame	MAGAGLI Laurence	
Madame	RESCH Cécile	
Monsieur	MAZEREAU Georges	
Madame	MARTINI Solange	Absente
Monsieur	ETIENNE Thierry	Absent
Madame	LAMBERT Béatrice	Pouvoir à DE LA ORDEN Pascale
Monsieur	EQUINE Jean Pierre	
Madame	TAFFIN Isabelle	
Monsieur	PAVANETTO Laurent	
Madame	AUDISIO Jacqueline	

Monsieur	PIRONTI Francis	
Madame	DE LA ORDEN Pascale	
Monsieur	ULBRICH Maximilien	
Monsieur	BIGOT Jean-Marc	
Mademoiselle	GUIDOTTI Valentine	Absente
Monsieur	CAUDULLO Gilbert	
Madame	BERENGER Sandrine	Pouvoir à GIBELOT Frédéric
Monsieur	LEGALL Dominique	
Monsieur	BRAKHA Gabriel	Absent
Mademoiselle	ROUX Elise	

Liste « Tous Unis pour Peypin » :

Monsieur	SALE Albert	
Madame	COUTURIER Carine	Absente
Mademoiselle	GIANASTASIO Laura	
Monsieur	HUYGHE Yannick	
Madame	LOUIS Alexandra	
Monsieur	GRAMMATICO André	Pouvoir à SALE Albert
Madame	BIBOLINI Sonia	

Monsieur le Maire propose la candidature de Pascale DE LA ORDEN en qualité de secrétaire de séance. La candidature de Yannick HUYGHE est aussi proposée.

Il est procédé au vote :

18 Voix pour Madame DE LA ORDEN Pascale et 6 Voix pour Monsieur HUYGHE Yannick.

Madame DE LA ORDEN Pascale est nommée secrétaire de séance.

1-APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 15 OCTOBRE 2019

L'exemplaire du procès-verbal de la séance du 15 octobre 2019 est soumis à l'approbation des membres présents à cette occasion.

Aucune question n'est formulée, il est procédé au vote :

18 Voix Pour et 6 Voix Abstention (SALE, GIANASTASIO, HUYGHE, LOUIS, GRAMMATICO, BIBOLINI).

Monsieur le Maire présente ensuite les décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par délibération n° 60/2017 en date du 22 mars 2017.

52/2019	27/09/2019	Modification Régie ALSH Vacances /chèques CESU
53/2019	27/09/2019	Modification Régie ALSH Périscolaire /chèques CESU
54/2019	27/09/2019	Modification Régie ALSH Mercredi /chèques CESU
55/2019	01/10/2019	Convention de mise à disposition de locaux scolaires entre la commune et l'association Les couleurs de Perlin Peypin
56/2019	02/10/2019	Désignation de Maître LANZAROTE pour défendre les intérêts de la Commune / TRICOLOR
57/2019	07/10/2019	Modification Régie CMA /chèques CESU
58/2019	07/10/2019	Contrat SAS ELISIA Spectacle ALSH
59/2019	09/10/2019	Réalisation contrat de prêt auprès de l'Agence France Locale
60/2019	14/10/2019	Tarification droit de place Bourse aux jouets Minots de Pagnol 17 novembre 2019
61/2019	17/10/2019	Contrat spectacle MARIUS PROD École Marcel Pagnol 20 décembre 2019
62/2019	15/11/2019	Contrat spectacle de Noël Ritournel Compagnie des Voix nomades Ecole maternelle Renée Bessi le 06/12/2019 montant 650€
63/2019	15/11/2019	Contrat spectacle de Noël Alain Blade Compagnie C-PLUM Ecole Elémentaire Renée Bessi le 12/12/2019 montant 900€ (Réparti Guso 203.65€ / Alain Blad 696.35€)
64/2019	15/11/2019	Contrat spectacle de Noël Zephirine Compagnie Ecole Maternelle Marcel Pagnol le 02/12/2019 montant 660€
65/2019	18/11/2019	Contrat spectacle Noël Association HEMPIRE SCENE LOGIC CMA le 13/12/2019

Monsieur le Maire demande si ces décisions amènent des questions.

Monsieur HUYGHE prend la parole et demande des précisions sur les décisions 56/2019 et 59/2019.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GIBELOT qui explique que la décision n°56/2019 concerne le marché des panneaux lumineux. La commune a fait appel à un avocat car l'une des sociétés n'ayant pas été retenue (arrivée en deuxième position) a contesté le résultat du marché.

Monsieur HUYGHE demande ensuite des précisions sur la décision 59/2019.

Il demande si cette décision fait suite à la délibération prise au précédent conseil concernant le prêt que la commune a contracté ?

Monsieur GIBELOT répond que c'est bien cela. Cette décision concerne le prêt de 600 000€ contracté auprès de l'Agence France Locale sur une durée de 15 ans à 0.33 % dont la délibération a été prise et votée en conseil du 23 septembre 2019.

Monsieur HUYGHE demande ensuite, concernant la décision 55/2019, mise à disposition de locaux scolaires, si cela peut être aussi le cas pour d'autres associations ?

Monsieur le Maire indique qu'en effet, dans la mesure où il s'agit d'association qui prévoit des activités pour des enfants de jeune âge, cette mise à disposition est possible en dehors des horaires d'ouverture scolaire.

Aucune autre question n'est formulée, Monsieur le Maire reprend l'ordre du jour.

2- DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL 13 – SOUTIEN AUX CRECHES COMMUNALES – ANNEE 2020

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône soutient les modes de garde collectifs pour les enfants de 0 à 3 ans en attribuant une subvention aux Communes gérant des structures d'accueil collectif.

Cette subvention est calculée en fonction du nombre de places agréées, pour l'année 2020, le montant de l'aide accordée par berceau est de 220 euros (sous réserve de modification) ; soit pour le Centre Multi-Accueil de Peypin une subvention de 12 540 euros pour 2020.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer la demande de subvention auprès du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône.

Aucune question n'est formulée, il est procédé au vote :

24 Voix Pour.

3- APPROBATION DES AVENANTS N°2 AUX CONVENTIONS DE GESTION RELATIVES AUX COMPETENCES "CREATION, AMENAGEMENT ET GESTION DES ZONES D'ACTIVITE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE, TERTIAIRE, ARTISANALE, TOURISTIQUE, PORTUAIRE OU AEROPORTUAIRE" ET « PARCS ET AIRES DE STATIONNEMENT » DE LA COMMUNE DE PEYPIN

Monsieur le maire donne la parole à Madame la Directrice Générale des Services qui rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe.

Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce, depuis le 1^{er} janvier 2016, en lieu et place de ses communes membres, les compétences définies par l'article L. 5217-2 I du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Toutefois, en application de l'article L.5218-2 I du même Code, les communes ont continué d'exercer depuis cette date les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 qui n'avaient pas été transférées aux six anciens EPCI fusionnés au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

L'article L.5218-2 I du CGCT prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la Métropole exerce les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 du CGCT que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance.

Cependant, compte tenu des délais incompressibles fixés par les textes pour la mise en œuvre de ces procédures, la constitution et l'organisation des services nécessaires pour l'exercice efficient des compétences susvisées n'ont pu intervenir au 1^{er} janvier 2018, les assemblées délibérantes devant se prononcer sur les modalités de transfert de ces compétences et mener le dialogue social avec les personnels transférés, notamment, dans le cadre du comité technique, conformément aux dispositions précitées.

Afin de garantir la continuité du service public jusqu'à la date à laquelle la Métropole sera en mesure d'assurer le plein exercice des compétences transférées, il était donc nécessaire de pouvoir disposer du concours des communes concernées pour l'exercice des compétences transférées en leur confiant, par convention, conformément à l'article L.5215-27 du CGCT, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant des attributions de la Métropole.

Ainsi, par délibération n° FAG 184-3203/17/CM du 14 décembre 2017, la Métropole décidait de confier à la commune de Peypin des conventions de gestion portant sur les domaines suivants :

- compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie
- compétence Aires et Parcs de Stationnement
- compétence Eau Pluviale
- compétence Planification Urbaine
- compétence Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire

Les conventions ont été conclues pour une durée d'un an.

Les conventions relatives aux compétences « Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » et « Parcs et Aires de stationnement » ont été prolongées jusqu'au 31 décembre 2019 par avenant approuvé par délibération du 18 octobre 2018 et celles relatives aux compétences « Eau Pluviale » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ont été prolongées jusqu'au 31 décembre 2019 par avenant approuvé par délibération du 13 décembre 2018.

Les dernières compétences en cours de transfert sont, pour certaines, étroitement liées à l'exercice de la compétence voirie dont le transfert est différé et dont le périmètre est en cours de discussion dans le cadre de la concertation menée par Monsieur le Préfet avec les élus locaux et notamment l'étude de « l'opportunité de rendre aux communes les compétences qui nécessitent une approche de proximité ».

Concernant les compétences « Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » et « Parcs et Aires de Stationnement », la Métropole ne pourra pas disposer, au 1er janvier 2020, des moyens matériels, humains et financiers nécessaires à leur exercice compte tenu du transfert différé des compétences communales relatives à la voirie.

Au regard du contexte institutionnel amené à évoluer, notamment dans l'attente des modifications législatives relatives à la définition du périmètre des compétences de la Métropole, il est souhaitable que soient prolongées les conventions de gestion.

Madame la Directrice Générale des Services ajoute que cette délibération est une délibération type que la Métropole nous envoie et que nous devons la renouveler chaque années si nous souhaitons continuer à gérer ces compétences à la place de la Métropole.

Monsieur le Maire propose alors au Conseil Municipal de délibérer pour prolonger d'un an la durée des conventions de gestion en approuvant les avenants n°2 aux conventions de gestion qui lient la commune de Peypin à la Métropole.

Aucune question n'est formulée, il est procédé au vote :
24 Voix Pour.

4- APPROBATION D'UNE CONVENTION DE GESTION RELATIVE AUX COMPETENCES « VOIRIE », « SIGNALISATION » ET « ESPACES PUBLICS » AVEC LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 5217-2 I du Code Général des Collectivités Territoriales définit comme métropolitaines les compétences « création, aménagement et entretien de voirie », « signalisation » et « Création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires ».

L'article L. 5218-2 I du même code prévoit également que les communes qui n'avaient pas transféré ces trois compétences à leur ancien Etablissement Public de Coopération Intercommunale continuent de les exercer jusqu'au 1^{er} janvier 2020. A cette échéance, ces compétences sont transférées à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Monsieur le Maire ajoute que le projet de loi relatif à l'Engagement dans la vie locale et à la Proximité de l'action publique prévoit, dans sa forme provisoire, un report du transfert de ces trois compétences au 1^{er} janvier 2023. Néanmoins, la date d'application de cette disposition reste incertaine et pourrait intervenir après le 1^{er} janvier 2020. Il convient donc de prendre les mesures adéquates afin de garantir la continuité du service.

Ainsi, afin d'assurer la concordance entre le transfert des compétences « création, aménagement et entretien de voirie », « signalisation » ainsi que « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires » et l'adoption du report du transfert de ces mêmes compétences, il est nécessaire que la Commune puisse assurer au nom et pour le compte de la Métropole la gestion transitoire de ces voiries durant cette même période.

Cette gestion transitoire nécessite l'adoption d'une convention dédiée.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention de gestion mise en annexe afin de permettre à la Commune de poursuivre l'exercice de ces compétences après le 1er janvier 2020.

Aucune question n'est formulée, il est procédé au vote :

24 Voix Pour.

5- RECRUTEMENT DE SAISONNIERS 2020

Monsieur Le Maire rappelle qu'aux termes de l'article 3-I-2° alinéa 2, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement d'activité saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

Aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la délibération créant un emploi en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de cette même loi doit préciser le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

La commune de Peypin se trouve confrontée à des besoins en personnel pour des activités saisonnières essentiellement sur les petites vacances, les vacances d'été et les mercredis.

Il est en effet indispensable de recruter des personnes susceptibles de travailler dans l'animation au sein de l'Accueil de Loisirs afin d'encadrer les enfants, du service des sports pour encadrer des stages sportifs ou des séjours , de participer aux activités du Comité Communal des Feux de Forêt ainsi que de renforcer les équipes des services municipaux.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à recruter pour ces besoins saisonniers, des agents non titulaires afin d'exercer les fonctions d'animateurs et d'agents techniques dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Ces différents emplois seront occupés par des jeunes étudiants ou lycéens, ce qui leur permettra d'acquérir une première expérience professionnelle et de percevoir une rémunération pendant leurs congés scolaires.

Ces agents seront recrutés sur les grades d'adjoint technique, adjoint d'animation et adjoint administratif à l'échelle C1.

Les rémunérations de ces agents seront basées sur le premier échelon du grade à savoir, indice brut 347, majoré 325.

Pour l'accueil de loisirs, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une précédente délibération avait décidé d'attribuer des vacations pour les agents d'animation.

Monsieur le Maire propose également au Conseil Municipal de l'autoriser à recruter des emplois saisonniers à d'autres périodes de l'année selon les besoins et les activités des services.

Aucune question n'est formulée, il est procédé au vote :

24 Voix Pour.

6- ADOPTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire donne la parole à Madame la Directrice Générale des Services qui explique au Conseil Municipal les mouvements de personnel suivants :

-Un poste d'Adjoint Administratif à temps complet est pourvu pour les besoins des services administratifs depuis le 1^{er} décembre 2019.

-Un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe à temps complet est vacant suite à mise en disponibilité d'un agent.

- Un poste d'Adjoint Technique à temps complet est pourvu au 1^{er} décembre 2019 suite à réintégration après disponibilité

- Un poste d'Ingénieur Territorial est créé et sera pourvu au 1^{er} février 2020, après accomplissement des formalités administratives, par intégration directe.

-Un poste d'Educatrice de Jeunes Enfants est vacant au 1^{er} décembre 2019

-Un poste d'Auxiliaire de Puériculture de 1^{ère} Classe à temps non complet de 28 heures hebdomadaires est vacant, suite à une nomination d'un agent à temps complet sur un poste devenu vacant par mutation.

- création d'un poste d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2^{ème} Classe à temps complet pour les besoins du service et dans le cadre du projet de la médiathèque, pour une nomination après accomplissement des formalités administratives au 1^{er} février 2020.

Grades ou emplois	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont pourvus temps non complet
Filière administrative				
Directeur Général des Services	A	1	1	0
Attaché Principal	A	1	1	0
Attaché	A	1	1	0
Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	C	6	5	0
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	4	4	0
Adjoint administratif	C	4	4	0
TOTAL		17	16	0
Filière technique				
Ingénieur Territorial	A	1	0	0
Technicien Principal de 1 ^{ère} Classe	B	1	0	0
Technicien Principal de 2 ^{ème} Classe	B	1	0	0
Technicien	B	1	0	0
Agent de maîtrise principal	C	5	5	0
Agent de maîtrise	C	3	2	0
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	3	3	0

Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	16	15	7
Adjoint technique	C	19	18	3
TOTAL		50	43	10
Filière sanitaire et sociale				
Infirmière en soins généraux Classe Normale	A	1	1	0
Educateur de jeunes enfants de 1ère Classe	A	1	1	0
Educateur jeune enfant	A	1	0	0
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	C	6	5	0
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	3	3	0
ATSEM Principal de 1ère classe	C	2	2	0
ATSEM principal de 2è classe	C	2	2	2
Agent social principal de 2è classe	C	1	1	0
TOTAL		17	15	2
Filière animation				
Adjoint d'animation Principal de 2è classe	C	5	5	0
Adjoint d'animation	C	9	7	0
TOTAL		14	12	0
Filière culturelle				
Assistant de Conservation Principal de 1ère classe	B	1	1	0
Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème Classe	C	2	1	1
TOTAL		3	2	1
Filière police municipale				
Brigadier-Chef Principal	C	2	2	0
Gardien de police	C	1	1	0
TOTAL		3	3	0
Filière sportive				
Opérateur des APS	C	1	1	0
TOTAL		1	1	
TOTAL GÉNÉRAL		101	93	19

Aucune question n'est formulée, il est procédé au vote :
24 Voix Pour.

7- PARTICIPATION A LA CLASSE DE DECOUVERTE DE L'ECOLE MARCEL PAGNOL – CLASSES DE MESDAMES BLANC ET FARISS

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accorder une participation financière aux classes de CM2 et CE2 de Mesdames BLANC et FARISS , enseignantes de l'école élémentaire Marcel Pagnol pour une classe découverte qui se déroulera du 30 mars au 3 avril 2020 au Centre « le Mas de l'Artaude » au Pradet.

Monsieur le Maire précise que lors du Conseil d'école, la Municipalité avait décidé de fixer la participation par enfant et par jour à 7 euros. La synthèse du Conseil Municipal avait été établie sur la base de 5 euros par jour et par enfant soit un montant total de 1 225 euros.

Monsieur le Maire indique que le montant de participation total s'élève donc à 1 715 euros.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune question n'est formulée, il est procédé au vote :

24 Voix Pour.

8- PARTICIPATION A LA CLASSE BLANCHE DE L'ECOLE AUBERGE NEUVE – CLASSES DE MESDAMES THAUVIN ET BORG

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accorder une participation financière aux classes de CP-CM2 et CE1 de Mesdames THAUVIN et BORG, enseignantes de l'école élémentaire d'Auberge Neuve pour une classe « blanche » qui se déroulera du 20 au 24 janvier 2020 à la fontaine de l'ours.

Monsieur le Maire précise que lors du Conseil d'école, la Municipalité avait décidé de fixer la participation par enfant et par jour à 7 euros. La synthèse du Conseil Municipal avait été établie sur la base de 5 euros par jour et par enfant soit un montant total de 1 250 euros.

Le montant de participation total s'élève donc à 1 750 euros.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune question n'est formulée, il est procédé au vote :

24 Voix Pour.

9- TARIFS COMMUNAUX 2020

Monsieur le Maire rappelle les différents tarifs de l'année 2019 et propose pour l'année 2020 les tarifs suivants :

CIMETIERES :

		Tarifs 2020
Concession cimetière	Tarifs 2019	
Trentenaire concession 6 P	1520.00 €	1520.00 €
Trentenaire concession 2P	760.00 €	760.00 €
Caveau		
Caveau 6P	2760.00 €	2760.00 €
Caveau 2P	1187.00 €	1187.00 €
Columbarium		
Cases funéraires 15 ans	608.00 €	608.00 €
Cases funéraires 30 ans	810.00 €	810.00 €

Les droits de timbre et d'enregistrement pour les concessions, caveaux et cases de Columbarium sont à la charge du titulaire de la concession comme le prévoit le code général des impôts.

DROITS DE PLACE :

2018(€) TTC		Tarifs 2020
Droits de place forains	Tarifs 2019	
Emplacement sans branchement	0.25 € (le m ² par jour)	0.25 € (le m ² par jour)
Métier (forfait pour la durée de la fête)	20.20 €	20.20 €
Manège enfantin (forfait pour la durée de la fête)	30.50 €	30.50 €
Manège adulte (forfait pour la durée de la fête)	50.60 €	50.60 €

Droits de place cirque		
Moins de 200 m2 (forfait de 3 jours)	81.00 €	81.00 €
Plus de 200 m2 (forfait de 3 jours)	162.00 €	162.00 €
Par journée supplémentaire		
Moins de 200 m2	23.50 €	23.50 €
Plus de 200 m2	79.00 €	79.00 €
Caution en cas de casse ou de place rendue impropre	610.00 €	610.00 €
Droits de place marchands ambulants		
Droit de place unique	46.50 €	46.50 €
Droit de place forfaitaire mensuel	31.50 €	31.50 €
Droit de place brocante		
Mètre linéaire	5.50 €	5.50 €
Droit de place marché plein air		
Emplacement le mètre linéaire	1.52 €	1.52 €
Branchement électrique (le mètre linéaire en plus de l'emplacement)	1.25 €	1.25 €

LOCATIONS DE SALLE :

Location Maison des Festivités		
Particulier peypinois	Tarifs 2019	Tarifs 2020
Forfait weekend	250 €	250 €
Tarifs samedi ou dimanche	150 €	150 €
Caution	2 000 €	2 000 €
Caution Ménage	100 €	100 €
Associations		

Utilisation exclusivement la semaine les lundis, mardis, et jeudis	Gratuité	Gratuité
Syndics		
Utilisation exclusivement la semaine les lundis, mardis, et jeudis	Gratuité	Gratuité

Location salle des fêtes	Tarifs 2019	Tarifs 2020
Ass. Peypinoise avec droit d'entrées	Gratuité	Gratuité
Caution	150.00 €	150.00 €
Ass .Peypinoise sans droit d'entrée	gratuité	gratuité
Caution	150.00 €	150.00 €
Loto/ expo	Gratuité	Gratuité
Caution	150.00 €	150.00 €

PHOTOCOPIES :

Photocopies	Tarifs 2019	Tarifs 2020
A4- recto- noir et blanc	0.20 €	0.20 €
A4- recto verso- noir et blanc	0.25 €	0.25 €
A4- recto- couleurs	0.50 €	0.50 €
A4- recto verso- couleurs	1.00 €	1.00 €
A3- recto- noir et blanc	0.50 €	0.50 €
A3- recto verso- noir et blanc	0.60 €	0.60 €
A3- recto- couleurs	1.20 €	1.20 €
A3- recto verso- couleurs	2.00 €	2.00 €
A4- couleur- papier photo	2.50 €	2.50 €

ACTIVITES JEUNESSE : Tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2020

Accueil de Loisirs 3/11 ANS

Prix de journée mercredis et vacances pour un Peypinois :

- 1^{ère} tranche Quotient familial inférieur à 650 : 9.30 euros
- 2^{ème} tranche Quotient familial entre 650 et 1500 : 11.50 euros
- 3^{ème} tranche Quotient familial supérieur à 1500 : 12.30 euros

Prix de journée de mercredis et vacances pour un extérieur :

- 1^{ère} tranche Quotient familial inférieur à 650 : 14.50 euros
- 2^{ème} tranche Quotient familial entre 650 et 1500 : 15.00 euros
- 3^{ème} tranche Quotient familial supérieur à 1500 : 15.50 euros

TARIFS MERCREDIS ET VACANCES PEYPIN :

	Quotient Familial inférieur à 650 €		Quotient Familial entre 650 et 1500 €		Quotient Familial supérieur à 1500 €	
	Tarif normal	Tarif demi-journée	Tarif normal	Tarif demi-journée	Tarif normal	Tarif demi-journée
Régie ALSH 3-11						
1 semaine	46.50€	23.25 €	57.50 €	28.75 €	61.50 €	30.75 €
1 semaine de 4 jours	37.20 €	18.60 €	46.00€	23.00 €	49.20 €	24.60 €
1 semaine de 3 jours	27.90€	13.95 €	34.50 €	17.25 €	36.90 €	18.45 €
1 semaine de 2 jours	18.60€	9.30 €	23.00 €	11.50 €	24.60 €	12.30 €
Mercredi ou une journée vacance	9.30 €	4.65 €	11.50 €	5.75 €	12.30 €	6.15 €

TARIFS MERCREDIS ET VACANCES EXTERIEURS :

	Quotient Familial inférieur à 650 €		Quotient Familial Entre 650 et 1500 €		Quotient Familial supérieur à 1500 €	
	Tarif normal	Tarif demi journée	Tarif normal	Tarif demi journée	Tarif normal	Tarif demi journée
Régie ALSH 3-11						
1 semaine	72.50 €	36.25 €	75.00 €	37.50 €	77.50 €	38.75 €
4 jours	58.00 €	29.00 €	60.00 €	30.00 €	62.00 €	31.00 €
3 jours	43.50 €	21.75 €	45.00 €	22.50 €	46.50 €	23.25 €
2 jours	29.00 €	14.50 €	30.00 €	15.00 €	31.00 €	15.50 €
1 jour vacances ou mercredi	14.50 €	07.25 €	15.00 €	07.50 €	15.50 €	07.75 €

Pour le périscolaire du soir réservé aux enfants scolarisés sur la commune, Monsieur le Maire propose de reconduire les tarifs suivants :

	Quotient inférieur à 650 €	Quotient supérieur à 650 €
Tarif du périscolaire du soir	3.15 €	3 € 75

RESTAURATION :

	Tarifs actuels	A partir de septembre 2020
Restauration Scolaire		
Prix du repas par enfant	2.53 €	2.53 €
Famille ayant au moins trois enfants fréquentant les restaurants scolaires	2.35 €	2.35 €
Stagiaire-personnel communal	2.65 €	2.65 €
Enseignants	5.50 €	5.50 €
Restauration Seniors		
Peypinois	5.50 €	5.50 €
Extérieurs	10.00 €	10.00 €

Monsieur HUYGHE indique que n'ayant pas été invité à une commission afin de débattre de la tarification des services communaux, le groupe s'abstiendra.

Aucune question n'est formulée, il est procédé au vote :

18 Voix Pour, 6 Voix Abstention (Mesdames : GIANASTASIO, LOUIS, BIBOLINI ; Messieurs : SALE, HUYGHE, GRAMMATICO).

10- REVERSEMENT DROIT DE PLACE – ASSOCIATION EXISTER

Après avoir analysé les demandes de subventions liées à un événement particulier, Monsieur le Maire propose de mandater, à l'article **6574**, la subvention exceptionnelle suivante :

- **Association EXISTER : 170.50 €**

Aucune question n'est formulée, il est procédé au vote :

24 Voix Pour.

11- REVERSEMENT DROIT DE PLACE – ASSOCIATION LES MINOTS DE PAGNOL

Après avoir analysé les demandes de subventions liées à un événement particulier, Monsieur le Maire propose de mandater, à l'article **6574**, la subvention exceptionnelle suivante :

- **Association MINOTS DE PAGNOL : 240 €**

Aucune question n'est formulée, il est procédé au vote :

24 Voix Pour.

12- MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE MULTI-ACCUEIL

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal dans sa séance du 23 septembre 2019 avait adopté la modification du règlement intérieur du Centre Multi-accueil de Peypin.

Il propose au Conseil Municipal de modifier à nouveau le règlement ci-dessus mentionné à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les modifications sont les suivantes :

- Page 4 : Le taux de participation familiale fixé par la Caisse Nationale des Allocations Familiales est modifié à compter du 1^{er} janvier 2020 et subira une augmentation jusqu'en décembre 2022.
- Page 5 : Il est précisé que le paiement en ligne se fait sur le portail famille du Centre Multi-accueil
- Page 6 : Il est précisé que les familles peuvent consulter la politique de confidentialité ainsi que les mentions légales sur le portail famille (RGPD)
- Page 7 : Il est ajouté que les ressources des familles sont consultées par la direction du Centre Multi-accueil sur le service CAF dénommé CDAP (Consultation du Dossier Allocataire Partenaire) et, page 8, que la direction transmettra également des informations par le biais de l'enquête Filoué pour permettre à la CAF d'établir des statistiques ; pour ces deux points , la direction devra obtenir l'accord des familles.

Aucune question n'est formulée, il est procédé au vote :
24 Voix Pour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H45.

Le Maire,

Jean Marie LEONARDIS



La secrétaire de Séance,

Pascale DE LA ORDEN